

PRESTIGE LUXEMBOURG

Société d'Investissement à Capital Variable ("SICAV")
à compartiments multiples de droit luxembourgeois

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières ("OPCVM")

Rapport Annuel Révisé
au 31 décembre 2023

R.C.S. Luxembourg B 23.223

Les souscriptions ne peuvent être effectuées que sur base du prospectus comprenant les fiches signalétiques de chacun des compartiments et sur base des informations clés pour l'investisseur ("Informations Clés"). Le prospectus ne peut être distribué qu'accompagné du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci est plus récent que le rapport annuel.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Sommaire

| | |
|--|----|
| Organisation | 4 |
| Informations générales de la SICAV | 5 |
| Rapport du Gestionnaire | 6 |
| Rapport d'audit..... | 8 |
| Etat combiné du patrimoine au 31 décembre 2023 | 12 |
| Etat combiné des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023..... | 13 |
| Etat du patrimoine au 31 décembre 2023 | 14 |
| Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 | 17 |
| Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2023..... | 20 |
| Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2023..... | 24 |
| Répartition économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2023..... | 25 |
| Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 décembre 2023 | 26 |
| Changements intervenus dans le nombre d'actions..... | 27 |
| Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action | 28 |
| Notes aux états financiers au 31 décembre 2023 | 29 |
| Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2023 | 38 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Organisation

Siège Social :

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Date de constitution :

12 septembre 1985

Conseil d'Administration du Fonds :

Président :

- Thierry Dominique GOIRAND
UZES GESTION

Membres :

- Jean-Marie GODET
UZES GESTION
- Alexandre PERRICARD
UZES GESTION
- Arnaud MORVILLEZ
UZES GESTION
- Cédric GOIRAND
UZES GESTION

Société de Gestion :

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Gestionnaire en investissements :

UZES GESTION
10, Rue d'Uzes, F-75002 Paris

Distributeur :

Financière d'Uzès
13, rue d'Uzès, F-75002 Paris

Banque Dépositaire et Agent Payeur Principal :

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Agent Domiciliaire, Agent Administratif, Agent de Transfert et Teneur de Registre :

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Auditeur :

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg

PRESTIGE LUXEMBOURG

Informations générales de la SICAV

PRESTIGE LUXEMBOURG est une Société d'Investissement à Capital Variable (ou « SICAV »), La Société a été constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, le 12 septembre 1985 pour une durée de 30 ans. Par suite d'une décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 7 février 1991, la durée de la Société est actuellement illimitée. La Société est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la partie I de la loi du 17 décembre de 2010 (la Loi de 2010).

Le siège social est établi à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 23.223.

Le détail des changements dans la composition du portefeuille pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2023 est disponible gratuitement et à la demande auprès du siège social de la SICAV.

Les Statuts ont été publiés au Mémorial en date du 27 septembre 1985. Ils peuvent être consultés par voie électronique sur le site internet du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg (www.lbr.lu/) contre paiement des frais de consultation. Copie des Statuts est également disponible, sur demande et sans frais, au siège social de la Société et consultables sur le site internet www.fundsquare.net.

Au 31 décembre 2023, les compartiments suivants sont actifs :

- PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING ;
- PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARV;
- PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT.

Pour chaque classe d'actions des compartiments PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING et PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT, la valeur nette d'inventaire par action est datée de chaque jour ouvrable (un "Jour d'Evaluation") et déterminée sur base des cours connus ce Jour d'Evaluation, tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées et par référence à la valeur des actifs détenus pour le compte du compartiment concerné. Cette valeur nette d'inventaire par action est calculée le jour ouvrable suivant, conformément aux stipulations de l'article 12 des Statuts.

Pour chaque classe d'actions du compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARV, la valeur nette d'inventaire par action est datée de chaque vendredi qui est un jour ouvrable (un "Jour d'Evaluation"). Cette valeur nette d'inventaire par action est calculée le mardi suivant qui est un jour ouvrable, conformément aux stipulations de l'article 12 des Statuts.

Si un Jour d'Evaluation tombe un jour férié légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Rapport du Gestionnaire

I. ÉVOLUTION DES INDICES

| ÉVOLUTION DES INDICES | 31/12/2022 | 30/06/2023 | 29/12/2023 | Performance sur 6 mois | Performance sur 1 an |
|-----------------------|------------|------------|-------------------|------------------------|----------------------|
| CAC 40 | 6.473,76 | 7.400,06 | 7.543,18 | +1,93% | 14,31% |
| Cac Mid and Small | 13.365,03 | 13.895,8 | 13.554,96 | -2,51% | 3,97% |
| Dow Jones | 33.147,25 | 34.337,73 | 37.689,54 | +9,76% | 3,59% |
| Nasdaq | 10.939,76 | 13.787,92 | 15.011,35 | +8,87% | 26,03% |
| Nikkei | 26.094,50 | 33.189,04 | 33.464,17 | +0,08% | 27,19% |
| Euro Stoxx 50 | 3.793,62 | 4.399,09 | 4.521,65 | +2,78% | 15,96% |
| MSCI WORLD | 2.602,68 | 2.933,86 | 3.169,18 | +8,02% | 12,72% |
| Euro/Dollar | 1,0702 | 1,0914 | 1,10 | +0,08% | 1,98% |
| Pétrole T Brent | 85,95 | 74,97 | 77,08 | +2,81% | -12,77% |
| Fixing or | 1.823,58 | 1.912,25 | 2.077,8 | +8,65% | 4,86% |
| LES TAUX | UE | USA | LES TAUX | France | USA |
| Banques centrales | 4% | 5,25%/5,5% | Taux longs 30 ans | 3,08% | 4,02% |
| Inflation | 2,9% | 3,4% | Taux longs 10 ans | 2,55% | 3,88% |

II. CONJONCTURE ECONOMIQUE

Si le père Noel avait existé en 2023 sur les marchés financiers, il aurait pu s'appeler Jérôme Powell.

En effet, le président de la Fed a ouvert la voie et déposé dans sa hotte de probables baisses de taux directeurs pour 2024.

Le resserrement monétaire progressif durant l'année n'a donc pas ralenti la croissance robuste de l'économie américaine, la vigueur de la demande intérieure et le dynamisme du marché du travail.

Et même si, début octobre, le déclenchement de la guerre entre Israël et le Hamas a sérieusement douché l'enthousiasme des investisseurs, les marchés financiers ont préféré saluer la décision de la Fed par une hausse spectaculaire des indices. Plus de 10 % au mois de décembre, un indice Nasdaq au plus haut historique et des applications bien réelles de l'intelligence artificielle dans la vie économique de tous les jours.

Mais le père Noel a oublié la Chine. En effet, L'empire du milieu a traversé une année difficile après un déconfinement brutal sans avoir été accompagné par un plan de relance massif. Le marché immobilier est toujours sinistré et les difficultés de paiement du promoteur « Country Garden » ont révélé l'ampleur de la crise de liquidités. Le marché du Jeu (si peu communiste) et sa monétisation, sont le nouveau secteur étroitement contrôlé par le Politburo et ces mesures inquiètent les investisseurs qui deviennent encore plus méfiants. L'indice MSCI chinois a donc lourdement chuté cette année (-17 %).

En Europe, la BCE a revu à la baisse ses anticipations d'inflation, rassurée par la baisse des prix de l'énergie et les effets de sa politique monétaire restrictive engagée depuis un an. La croissance du PIB européen s'est contractée sur la fin d'année avec des indices des services et manufacturiers atones et un taux de chômage augmentant légèrement à 6,5%. En réalité, la hausse des indices européens a surtout profité aux grandes valeurs internationales grâce à leur exposition américaine.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Rapport du Gestionnaire

Finalement, les belles surprises sont venues du Japon : la nouvelle politique de relance du gouvernement a été suivie d'un redressement spectaculaire de l'indice Topic.

L'Inde affiche également une belle année, la huitième année consécutive de hausse et une croissance de 7%. Les investissements sont massifs et ce grand pays conclut des partenariats économiques avec l'Europe et les USA au détriment de la Chine.

Enfin, les matières premières et l'or ont bénéficié de tensions géopolitiques (hausse de 13 % de l'once après l'attaque de Gaza), des taux d'intérêt élevés (une baisse des taux qui favorise le métal jaune libellé en dollars). Début décembre, l'once d'or a d'ailleurs battu son record historique (2100 \$ l'once).

III. LES TAUX

Les marchés de taux ont enregistré une forte volatilité au cours du second semestre 2023. Sur fond de politiques monétaires restrictives et de résilience des données économiques, les rendements souverains se sont tendus de l'été à fin octobre.

La courbe des taux américains s'est alors «re-pentifiée» de façon sensible par la hausse des taux longs. Pour la 1ère fois depuis 2007, la référence à 10 ans a touché les 5% mi-octobre tandis que le 2 ans franchissait la barre des 5%..

Toutefois, les décisions de la BCE et de la FED de maintenir leurs taux directeurs inchangés au cours de leurs deux dernières réunions de l'année, ont entraîné un véritable changement de décor. Les fortes tensions ont alors laissé place à une détente généralisée des rendements obligataires en novembre et décembre.

Les banquiers centraux ont estimé que les conditions financières aux Etats-Unis comme en Zone Euro étaient désormais suffisamment restrictives pour faire plier la croissance et permettre de renouer avec l'objectif de stabilité des prix à moyen terme. Alors que les taux directeurs de la FED culminent encore à 5,25/5,50%, 2024 devrait sonner l'heure de la décrue.

Dans un contexte d'anticipation de baisse des taux et de croissance économique modérée de part et d'autre de l'Atlantique, les rendements souverains se sont à nouveau sensiblement détendus fin 2023. Le rendement des bons du Trésor américain termine ainsi l'année sous les 4% à 3,88% et le 2 ans à 4,25%.

En Zone Euro, le Bund termine l'année à 2,02%, l'OAT à 2,55% et le 10 ans italien à 3,68%.

Regain d'appétit pour le risque oblige, les obligations d'entreprise ont signé une fin d'année remarquable et ce, sur l'ensemble des compartiments (émetteurs financiers et non-financiers). Les obligations Investment Grade et à Haut Rendement (notations BBB à BB) de maturités courtes à moyennes demeurent notre cible d'investissement privilégiée.

IV. PERSPECTIVES

Le paysage de la croissance économique attendu en 2024 est multicolore sans être un clair-obscur de la peinture Renaissance.

Les incertitudes géopolitiques devraient perdurer : la guerre entre Israël et le Hamas, les difficultés d'accès commerciaux maritimes en Mer rouge et le prolongement de la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Ces nombreux défis continueront d'animer les marchés internationaux.

La croissance américaine devrait s'établir autour de 2 % avec un assouplissement attendu de la politique monétaire. Cet atterrissage en douceur devra être accompagné par un pilotage délicat du commandant de bord Powell : la désinflation en bout de piste devrait donner du pouvoir d'achat aux ménages et les conforter dans le maintien d'un politique économique incitative. Les différents sondages sur les résultats des élections en fin d'année seront suivis de près : si Donald Trump peut se présenter et être élu, on peut imaginer un soutien logistique moins élevé en Ukraine et des tensions économiques plus exacerbées difficile avec l'Europe. Néanmoins et traditionnellement, ces élections américaines sont plutôt favorables aux indices boursiers.

En Europe, la BCE annonce une croissance proche de 1%. Les tensions salariales face à des prix élevés seront des variables d'ajustement de la politique monétaire européenne. La décision de réduire son bilan dès juillet 2024 est maintenue ce qui contribuera également au ralentissement de l'activité économique.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Rapport du Gestionnaire

L'Allemagne, en instituant des mesures de restriction budgétaire, pourrait encore amoindrir sa croissance. Toutefois, les entreprises européennes devraient bénéficier d'une meilleure visibilité sur leur activité contrairement aux années covid et s'adapter plus facilement à la conjoncture économique.

A l'opposé des deux puissances, américaine et européenne, ayant réalisé des plans de relance massifs, les exportations chinoises ont souffert du ralentissement de l'économie chinoise mais aussi des sanctions internationales. La croissance estimée en 2024 autour de 4,7 % nécessitera des mesures de grande ampleur pour retrouver de la vigueur. La Chine n'aura d'autres choix que de lancer de nouveaux plans de relance massifs dans les secteurs sinistrés comme l'immobilier, les infrastructures, même si l'efficacité des plans est de courte durée dans un pays structurellement déflationniste .

L'économie indienne a bien évolué passant d'une politique axée sur la consommation des ménages à une politique de l'investissement. La bourse indienne devrait continuer de progresser avec la réélection fin avril du premier ministre Modi aux élections législatives.

Luxembourg, le 11 mars 2024.

Note : L'information présentée dans le rapport est historique et n'est pas représentative des résultats futurs



Rapport d'audit

Aux Actionnaires de
PRESTIGE LUXEMBOURG

Notre opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de PRESTIGE LUXEMBOURG (le « Fonds ») et de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2023, ainsi que du résultat de leurs opérations et des changements des actifs nets pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les états financiers du Fonds comprennent :

- l'état combiné du patrimoine du Fonds et l'état du patrimoine de chacun de ses compartiments au 31 décembre 2023 ;
- l'état combiné des opérations et des autres variations de l'actif net et l'état des opérations et des autres variations de l'actif net de chacun de ses compartiments pour l'exercice clos à cette date ;
- l'état du portefeuille-itis pour chacun de ses compartiments au 31 décembre 2023 ; et
- les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration du Fonds. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport d'audit sur ces états financiers.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*



Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration du Fonds pour les états financiers

Le Conseil d'Administration du Fonds est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration du Fonds qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds et de ses compartiments à poursuivre leur exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration du Fonds a l'intention de liquider le Fonds ou certains de ses compartiments ou de cesser leur activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration du Fonds, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du Fonds du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds ou de ses compartiments à poursuivre leur exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Fonds ou ses compartiments à cesser leur exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 24 avril 2024

Sébastien Sadzot

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat combiné du patrimoine au 31 décembre 2023

| | NOTES | COMBINÉ (EN EUR) |
|--|-------|----------------------|
| Actif | | |
| Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation | 1a | 20.011.828,95 |
| Avoirs en banque | | 169.489,01 |
| Intérêts à recevoir sur compte courant | | 703,47 |
| Dividendes à recevoir sur actions | | 6.439,32 |
| Total Actif | | 20.188.460,75 |
| Exigible | | |
| Taxes et frais à payer | 2 | 111.255,74 |
| Intérêts débiteurs à payer | | 17,20 |
| Montants à payer sur rachats | | 45.502,24 |
| Total Exigible | | 156.775,18 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 20.031.685,57 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat combiné des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

| | NOTES | COMBINÉ (EN EUR) |
|---|-------|----------------------|
| Revenus | | |
| Dividendes sur actions | 1h | 54.575,73 |
| Intérêts créditeurs | | 25.245,79 |
| Autres revenus | 14 | 63.423,41 |
| Total Revenus | | 143.244,93 |
| Charges | | |
| Commission de gestion | 4, 5 | 153.662,87 |
| Commission de banque dépositaire | 8 | 24.706,97 |
| Taxe d'abonnement | 9 | 5.904,80 |
| Frais d'administration | 10 | 85.158,91 |
| Frais et commissions divers | 12 | 85.320,85 |
| Frais de transactions | 13 | 12.210,51 |
| Intérêts débiteurs | | 1.246,89 |
| Redevance aux autorités étrangères | | 6.000,00 |
| Total Charges | | 374.211,80 |
| Revenus / Pertes Net(te)s | | -230.966,87 |
| Plus ou moins-value nette réalisée | | |
| - sur investissements | 1b | -110.122,78 |
| - sur devises | | 60,78 |
| Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e) | | -341.028,87 |
| Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée | | |
| - sur investissements | 1f | -598.481,32 |
| Résultat net des opérations | | -939.510,19 |
| - Souscriptions | | 13.261.625,39 |
| - Rachats | | -1.571.623,04 |
| Variations de l'actif net | | 10.750.492,16 |
| Actif net au début de l'exercice | | 9.281.193,41 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 20.031.685,57 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du patrimoine au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | | |
|--|-------|---------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Actif | | |
| Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation | 1a | 2.646.610,65 |
| Avoirs en banque | | 50.236,16 |
| Intérêts à recevoir sur compte courant | | 99,53 |
| Dividendes à recevoir sur actions | | 0,00 |
| Total Actif | | 2.696.946,34 |
| Exigible | | |
| Taxes et frais à payer | 2 | 36.109,20 |
| Intérêts débiteurs à payer | | 0,00 |
| Montants à payer sur rachats | | 32.617,20 |
| Total Exigible | | 68.726,40 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 2.628.219,94 |
| Nombre d'actions en circulation (à la fin de l'exercice) | | |
| - CAP | | 22.483,612 |
| Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de l'exercice) | | |
| - CAP | | 116,89 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du patrimoine au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | | |
|--|-------|---------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Actif | | |
| Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation | 1a | 5.557.823,90 |
| Avoirs en banque | | 39.487,44 |
| Intérêts à recevoir sur compte courant | | 36,96 |
| Dividendes à recevoir sur actions | | 0,00 |
| Total Actif | | 5.597.348,30 |
| Exigible | | |
| Taxes et frais à payer | 2 | 22.598,34 |
| Intérêts débiteurs à payer | | 0,00 |
| Montants à payer sur rachats | | 0,00 |
| Total Exigible | | 22.598,34 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 5.574.749,96 |
| Nombre d'actions en circulation (à la fin de l'exercice) | | |
| - DIS | | 5.578,218 |
| Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de l'exercice) | | |
| - DIS | | 999,38 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du patrimoine au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | | |
|--|-------|----------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Actif | | |
| Portefeuille-titres à la valeur d'évaluation | 1a | 11.807.394,40 |
| Avoirs en banque | | 79.765,41 |
| Intérêts à recevoir sur compte courant | | 566,98 |
| Dividendes à recevoir sur actions | | 6.439,32 |
| Total Actif | | 11.894.166,11 |
| Exigible | | |
| Taxes et frais à payer | 2 | 52.548,20 |
| Intérêts débiteurs à payer | | 17,20 |
| Montants à payer sur rachats | | 12.885,04 |
| Total Exigible | | 65.450,44 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 11.828.715,67 |
| Nombre d'actions en circulation (à la fin de l'exercice) | | |
| - CAP I | | 22.686,000 |
| - CAP R | | 81.033,140 |
| Valeur Nette d'inventaire par action (à la fin de l'exercice) | | |
| - CAP I | | 117,25 |
| - CAP R | | 113,15 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | | |
|---|-------|---------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Revenus | | |
| Dividendes sur actions | 1h | 2.653,28 |
| Intérêts créditeurs | | 2.629,05 |
| Autres revenus | 14 | 2.407,12 |
| Total Revenus | | 7.689,45 |
| Charges | | |
| Commission de gestion | 4, 5 | 66.970,36 |
| Commission de banque dépositaire | 8 | 10.264,33 |
| Taxe d'abonnement | 9 | 659,08 |
| Frais d'administration | 10 | 39.872,81 |
| Frais et commissions divers | 12 | 22.023,14 |
| Frais de transactions | 13 | 2.550,13 |
| Intérêts débiteurs | | 124,61 |
| Redevance aux autorités étrangères | | 2.000,00 |
| Total Charges | | 144.464,46 |
| Revenus / Pertes Net(te)s | | -136.775,01 |
| Plus ou moins-value nette réalisée | | |
| - sur investissements | 1b | -22.246,19 |
| - sur devises | | 5.136,97 |
| Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e) | | -153.884,23 |
| Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée | | |
| - sur investissements | 1f | 216.597,27 |
| Résultat net des opérations | | 62.713,04 |
| - Souscriptions | | 47.640,26 |
| - Rachats | | -746.966,00 |
| Variations de l'actif net | | -636.612,70 |
| Actif net au début de l'exercice | | 3.264.832,64 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 2.628.219,94 |

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | | |
|---|-------|---------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Revenus | | |
| Dividendes sur actions | 1h | 0,00 |
| Intérêts créditeurs | | 829,81 |
| Autres revenus | 14 | 61.016,29 |
| Total Revenus | | 61.846,10 |
| Charges | | |
| Commission de gestion | 4, 5 | 28.592,58 |
| Commission de banque dépositaire | 8 | 10.264,33 |
| Taxe d'abonnement | 9 | 2.815,09 |
| Frais d'administration | 10 | 26.858,61 |
| Frais et commissions divers | 12 | 31.654,46 |
| Frais de transactions | 13 | 200,00 |
| Intérêts débiteurs | | 243,06 |
| Redevance aux autorités étrangères | | 2.000,00 |
| Total Charges | | 102.628,13 |
| Revenus / Pertes Net(te)s | | -40.782,03 |
| Plus ou moins-value nette réalisée | | |
| - sur investissements | 1b | 17.110,35 |
| - sur devises | | 0,00 |
| Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e) | | -23.671,68 |
| Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée | | |
| - sur investissements | 1f | -312.554,80 |
| Résultat net des opérations | | -336.226,48 |
| - Souscriptions | | 2.039,31 |
| - Rachats | | -107.423,64 |
| Variations de l'actif net | | -441.610,81 |
| Actif net au début de l'exercice | | 6.016.360,77 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 5.574.749,96 |

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat des opérations et des autres variations de l'actif net du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | | |
|---|-------|----------------------|
| | NOTES | VALEUR (EN EUR) |
| Revenus | | |
| Dividendes sur actions | 1h | 51.922,45 |
| Intérêts créditeurs | | 21.786,93 |
| Autres revenus | 14 | 0,00 |
| Total Revenus | | 73.709,38 |
| Charges | | |
| Commission de gestion | 4, 5 | 58.099,93 |
| Commission de banque dépositaire | 8 | 4.178,31 |
| Taxe d'abonnement | 9 | 2.430,63 |
| Frais d'administration | 10 | 18.427,49 |
| Frais et commissions divers | 12 | 31.643,25 |
| Frais de transactions | 13 | 9.460,38 |
| Intérêts débiteurs | | 879,22 |
| Redevance aux autorités étrangères | | 2.000,00 |
| Total Charges | | 127.119,21 |
| Revenus / Pertes Net(te)s | | -53.409,83 |
| Plus ou moins-value nette réalisée | | |
| - sur investissements | 1b | -104.986,94 |
| - sur devises | | -5.076,19 |
| Bénéfice / (Perte) Net(te) réalisé(e) | | -163.472,96 |
| Variation de la plus ou moins-value nette non réalisée | | |
| - sur investissements | 1f | -502.523,79 |
| Résultat net des opérations | | -665.996,75 |
| - Souscriptions | | 13.211.945,82 |
| - Rachats | | -717.233,40 |
| Variations de l'actif net | | 11.828.715,67 |
| Actif net au début de l'exercice | | 0,00 |
| Actif net à la fin de l'exercice | | 11.828.715,67 |

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | | | | | |
|--|-----------------------|--------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Dénomination | Nominal / Quantité | Devise | Valeur d'acquisition (en EUR) | Valeur d'évaluation (en EUR) | % de l'actif net |
| Fonds d'investissements | | | | | |
| DNCA INV ARCHER MID | 1.770 | EUR | 365.451,90 | 387.187,50 | 14,73% |
| ECHIQ.EXCELSIOR 3D | 904 | EUR | 366.553,92 | 388.295,12 | 14,77% |
| FIDELITY SUEMMKTQ YD | 34.200 | EUR | 381.672,00 | 372.780,00 | 14,18% |
| LAZARD MULTI AS PA I | 290 | EUR | 363.552,70 | 379.818,80 | 14,45% |
| NATIXIS ACTIONS US I | 1 | EUR | 331.182,27 | 370.712,14 | 14,11% |
| PRESTIGE UZES SP IC | 3.086 | EUR | 360.876,84 | 361.864,36 | 13,77% |
| Total EURO | | | 2.169.289,63 | 2.260.657,92 | 86,01% |
| ABN AMRO PARNASSUS US SUSTAINABLE EQUIT. -CAP- | 2.035 | USD | 333.257,85 | 385.952,73 | 14,68% |
| Total DOLLAR DES ETATS-UNIS | | | 333.257,85 | 385.952,73 | 14,68% |
| Total Fonds d'investissements | | | 2.502.547,48 | 2.646.610,65 | 100,70% |
| Total du Portefeuille-Titres | | | 2.502.547,48 | 2.646.610,65 | 100,70% |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | | | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|--------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Dénomination | Nominal / Quantité | Devise | Valeur d'acquisition (en EUR) | Valeur d'évaluation (en EUR) | % de l'actif net |
| Fonds d'investissements | | | | | |
| UZES BOSCARY SELECTION FCP | 1.814 | EUR | 4.924.556,39 | 5.557.823,90 | 99,70% |
| Total EURO | | | 4.924.556,39 | 5.557.823,90 | 99,70% |
| Total Fonds d'investissements | | | 4.924.556,39 | 5.557.823,90 | 99,70% |
| Total du Portefeuille-Titres | | | 4.924.556,39 | 5.557.823,90 | 99,70% |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | | | | | |
|--|--------------------|--------|-------------------------------|------------------------------|------------------|
| Dénomination | Nominal / Quantité | Devise | Valeur d'acquisition (en EUR) | Valeur d'évaluation (en EUR) | % de l'actif net |
| Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé | | | | | |
| Actions Cotées ou Négociées | | | | | |
| ADIDAS A.G. | 3.000 | EUR | 535.980,00 | 552.480,00 | 4,67% |
| BASIC-FIT NV | 9.500 | EUR | 287.335,00 | 267.520,00 | 2,26% |
| CIE DES ALPES S.A. | 16.000 | EUR | 212.292,67 | 225.920,00 | 1,91% |
| DIF PORSCHE AKTIEN | 5.000 | EUR | 560.202,00 | 399.500,00 | 3,38% |
| FERRARI NV | 1.300 | EUR | 375.700,00 | 396.760,00 | 3,35% |
| FERRETTI SPA | 80.000 | EUR | 235.293,47 | 230.400,00 | 1,95% |
| PUMA AG | 13.500 | EUR | 811.110,00 | 682.020,00 | 5,77% |
| SANLORENZO SpA | 3.500 | EUR | 123.732,90 | 148.225,00 | 1,25% |
| TECHNOGYM | 60.000 | EUR | 495.600,00 | 543.900,00 | 4,60% |
| TRIGANO | 800 | EUR | 104.880,00 | 118.640,00 | 1,00% |
| UBISOFT ENTERTAINMENT | 5.000 | EUR | 129.236,09 | 115.550,00 | 0,98% |
| VIVENDI | 17.000 | EUR | 137.224,00 | 164.492,00 | 1,39% |
| Total EURO | | | 4.008.586,13 | 3.845.407,00 | 32,51% |
| ASTON MARTIN LAGONDA | 100.000 | GBP | 310.818,90 | 260.342,74 | 2,20% |
| JD SPORTS FASHION PLC | 180.000 | GBP | 310.100,55 | 344.711,79 | 2,91% |
| Total LIVRE STERLING | | | 620.919,45 | 605.054,53 | 5,12% |
| LI NING CO LTD | 100.000 | HKD | 389.409,61 | 242.297,77 | 2,05% |
| TENCENT HLDG LTD | 3.000 | HKD | 120.842,45 | 102.112,86 | 0,86% |
| TOPSPORTS INTERNATIONAL HLDG | 711.477 | HKD | 580.855,46 | 501.496,12 | 4,24% |
| XTEP INTERNATIONAL HLDG LTD | 300.000 | HKD | 295.244,07 | 153.377,97 | 1,30% |
| Total DOLLAR DE HONG-KONG | | | 1.386.351,59 | 999.284,72 | 8,45% |
| NINTENDO CO LTD | 8.000 | JPY | 324.501,04 | 378.030,30 | 3,20% |
| SHIMANO INC. | 3.200 | JPY | 449.450,54 | 448.663,76 | 3,79% |
| SONY GROUP CORP. | 5.000 | JPY | 422.381,13 | 430.543,07 | 3,64% |
| Total YEN JAPONAIS | | | 1.196.332,71 | 1.257.237,13 | 10,63% |
| THULE GROUP AB | 17.000 | SEK | 460.076,54 | 419.178,08 | 3,54% |
| Total COURONNE SUÉDOISE | | | 460.076,54 | 419.178,08 | 3,54% |
| ACADEMY SPORTS | 8.000 | USD | 407.965,24 | 477.979,45 | 4,04% |
| AMAZON.COM INC. | 1.200 | USD | 140.799,85 | 165.054,99 | 1,40% |
| BOOT BARN HLDG INC. | 4.000 | USD | 324.702,31 | 277.952,29 | 2,35% |
| CALLAWAY GOLF | 30.000 | USD | 510.637,18 | 389.444,62 | 3,29% |
| CFD.ON HLDG A.G. -A- | 13.000 | USD | 401.424,17 | 317.394,65 | 2,68% |
| DECKERS OUTDOOR CORP. | 600 | USD | 297.018,39 | 363.063,41 | 3,07% |
| GARMIN LTD | 2.500 | USD | 246.476,62 | 290.906,62 | 2,46% |
| LULULEMON ATHLETICA INC. | 700 | USD | 241.287,64 | 323.996,74 | 2,74% |
| NIKE INC. -B- | 3.000 | USD | 295.167,93 | 294.853,57 | 2,49% |
| NVIDIA CORP | 900 | USD | 383.466,05 | 403.474,40 | 3,41% |
| PLANET FITNESS INC -A- | 5.000 | USD | 307.314,78 | 330.421,40 | 2,79% |

Les notes annexées font partie intégrante de ces états financiers.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Etat du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | | | | | |
|--|-----------------------|--------|-------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| Dénomination | Nominal / Quantité | Devise | Valeur d'acquisition (en EUR) | Valeur d'évaluation (en EUR) | % de l'actif net |
| VAIL RESORTS INC. | 1.100 | USD | 233.650,59 | 212.571,40 | 1,80% |
| VISTA OUTDOOR | 22.000 | USD | 603.456,54 | 588.910,51 | 4,98% |
| WALT DISNEY CO | 3.000 | USD | 244.284,48 | 245.208,89 | 2,07% |
| Total DOLLAR DES ETATS-UNIS | | | 4.637.651,77 | 4.681.232,94 | 39,58% |
| Total Actions Cotées ou Négociées | | | 12.309.918,19 | 11.807.394,40 | 99,82% |
| Total Valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé | | | 12.309.918,19 | 11.807.394,40 | 99,82% |
| Total du Portefeuille-Titres | | | 12.309.918,19 | 11.807.394,40 | 99,82% |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Répartition géographique du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| LUXEMBOURG | 57,37 % |
| FRANCE | 43,33 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 100,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | % DE L'ACTIF NET |
|--------------------------------------|-------------------------|
| FRANCE | 99,70 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| ÉTATS-UNIS | 34,43 % |
| ALLEMAGNE | 13,81 % |
| ILES CAYMAN | 10,91 % |
| JAPON | 10,63 % |
| ITALIE | 7,80 % |
| PAYS-BAS | 5,62 % |
| FRANCE | 5,28 % |
| ROYAUME-UNI | 5,12 % |
| SUÈDE | 3,54 % |
| SUISSE | 2,68 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,82 % |

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse géographique qui a orienté la sélection d'actif.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Répartition économique du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP) | 100,70 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 100,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | % DE L'ACTIF NET |
|--------------------------------------|-------------------------|
| SOCIETES D'INVESTISSEMENT (OPC, FCP) | 99,70 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| TEXTILE & HABILLEMENT | 22,72 % |
| BIENS DE CONSOMMATION DIVERS | 18,36 % |
| VEHICULES ROUTIERS | 13,98 % |
| DISTRIBUTION | 13,24 % |
| LOISIRS & TOURISME | 7,50 % |
| COMPOSANTS & INSTRUMENTS ELECTRONIQUES | 7,05 % |
| IT & INTERNET | 5,04 % |
| SERVICES FINANCIERS - HOLDINGS | 4,61 % |
| DIFFUSION & EDITION | 3,46 % |
| MATERIEL ELECTRIQUE - ELECTRONIQUE | 2,46 % |
| PHOTO & OPTIQUE | 1,40 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,82 % |

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse économique qui a orienté la sélection d'actif.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Répartition par devises du portefeuille-titres au 31 décembre 2023

| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| EURO | 86,02 % |
| DOLLAR DES ETATS-UNIS | 14,68 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 100,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY | % DE L'ACTIF NET |
|--------------------------------------|-------------------------|
| EURO | 99,70 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,70 % |

| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT | % DE L'ACTIF NET |
|---|-------------------------|
| DOLLAR DES ETATS-UNIS | 39,57 % |
| EURO | 32,51 % |
| YEN JAPONAIS | 10,63 % |
| DOLLAR DE HONG-KONG | 8,45 % |
| LIVRE STERLING | 5,12 % |
| COURONNE SUÉDOISE | 3,54 % |
| Total du Portefeuille-Titres | 99,82 % |

Ces répartitions d'actifs ont été établies sur base de données (brutes) utilisées par l'agent administratif et ne reflètent pas nécessairement l'analyse par devise qui a orienté la sélection d'actif.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Changements intervenus dans le nombre d'actions

PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING

| | | |
|---|-------|------------|
| Actions en circulation au début de l'exercice | - CAP | 28.527,612 |
| Actions émises au cours de l'exercice | - CAP | 410,000 |
| Actions remboursées au cours de l'exercice | - CAP | 6.454,000 |
| Actions en circulation à la fin de l'exercice | - CAP | 22.483,612 |

PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY

| | | |
|---|-------|-----------|
| Actions en circulation au début de l'exercice | - DIS | 5.682,036 |
| Actions émises au cours de l'exercice | - DIS | 1,863 |
| Actions remboursées au cours de l'exercice | - DIS | 105,681 |
| Actions en circulation à la fin de l'exercice | - DIS | 5.578,218 |

PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT

| | | |
|---|---------|------------|
| Actions en circulation au début de l'exercice | - CAP I | 0,000 |
| | - CAP R | 0,000 |
| Actions émises au cours de l'exercice | - CAP I | 23.286,000 |
| | - CAP R | 86.930,205 |
| Actions remboursées au cours de l'exercice | - CAP I | 600,000 |
| | - CAP R | 5.897,065 |
| Actions en circulation à la fin de l'exercice | - CAP I | 22.686,000 |
| | - CAP R | 81.033,140 |

PRESTIGE LUXEMBOURG

Evolution du capital, de l'actif net total et de la valeur de l'action

| COMPARTIMENT | DATE D'EVALUATION | ACTIF NET TOTAL | CLASSE D'ACTIONS | ACTIONS EN CIRCULATION | VALEUR DE L'ACTION | DEVISE |
|--|-------------------|-----------------|------------------|------------------------|--------------------|--------|
| PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING (EUR) | 31.12.2021 | 5.125.118,73 | - CAP | 35.028,000 | 146,31 | EUR |
| | 31.12.2022 | 3.264.832,64 | - CAP | 28.527,612 | 114,44 | EUR |
| | 31.12.2023 | 2.628.219,94 | - CAP | 22.483,612 | 116,89 | EUR |
| PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCAR Y (EUR) | 31.12.2021 | 7.722.882,42 | - DIS | 5.797,151 | 1.332,19 | EUR |
| | 31.12.2022 | 6.016.360,77 | - DIS | 5.682,036 | 1.058,84 | EUR |
| | 31.12.2023 | 5.574.749,96 | - DIS | 5.578,218 | 999,38 | EUR |
| PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT (EUR) | *02.08.2023 | 12.826.450,70 | - CAP I | 23.286,000 | 123,11 | EUR |
| | | | - CAP R | 83.470,398 | 119,32 | EUR |
| | 31.12.2023 | 11.828.715,67 | - CAP I | 22.686,000 | 117,25 | EUR |
| | | | - CAP R | 81.033,140 | 113,15 | EUR |

*Première date de calcul de la NAV

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 1 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de la SICAV sont établis selon le principe de continuité d'exploitation conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg relatives aux Organismes de Placement Collectif, sur la base des valeurs nettes d'inventaire non-officielles calculées au 31 décembre 2023 pour les seuls besoins de ces états financiers.

a) Evaluation du portefeuille-titres et des instruments dérivés

(1) les actions ou les parts des OPC (y compris les actions émises par le Compartiment de la Société détenues par un autre Compartiment de la Société) seront évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ;

(2) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, consistera dans la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée ; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;

(3) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question ;

(4) la valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché réglementé fournissant des garanties comparables sera basée sur leur dernier cours publié disponible le Jour d'Evaluation en question ;

(5) dans la mesure où des valeurs mobilières en portefeuille au Jour d'Evaluation ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé ou, si pour des valeurs négociées ou cotées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions sub (c) ou (d) ci-dessus n'est pas représentatif de la valeur réelle de ces valeurs mobilières, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi ;

(6) les instruments du marché monétaire et autres titres à revenu fixe dont l'échéance résiduelle est inférieure à 3 mois pourront être évalués sur base du coût amorti. Si toutefois il existe un prix de marché pour ces titres, l'évaluation selon la méthode décrite précédemment sera comparée périodiquement au prix de marché et en cas de divergence notable, le Conseil d'Administration pourra adapter l'évaluation en conséquence ;

(7) la valeur des instruments dérivés (options et futures) qui sont négociés ou cotés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé sera déterminée suivant leur dernier cours de liquidation disponible le Jour d'Evaluation en question sur la bourse de valeurs ou sur le marché réglementé sur lequel sont traités les dits instruments, étant entendu que si un des susdits instruments dérivés ne peut être liquidé au jour pris en compte pour déterminer les valeurs applicables, la valeur de cet instrument dérivé ou de ces instruments dérivés sera déterminée de façon prudente et raisonnable par le Conseil d'Administration ;

(8) tous les autres actifs seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.

b) Plus ou moins-values nettes réalisées sur investissements

Les bénéfices ou pertes réalisés sur ventes de titres sont calculés sur base du coût moyen des titres vendus.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

c) Gain/Pertes non réalisés sur changes à terme

Les bénéfices ou pertes de change résultant de contrats de change à terme non échus sont comptabilisés à la date de clôture sur base des taux de change à terme applicables à cette date.

d) Conversion des devises étrangères

Les états financiers consolidés de PRESTIGE LUXEMBOURG sont exprimés en EUR.

La valeur de l'actif net de la SICAV est égale à la somme des valeurs nettes des différents compartiments convertis en EUR aux taux de change en vigueur à Luxembourg à la date de clôture.

e) Coût d'acquisition des titres en portefeuille

Pour les titres libellés en devises autres que la devise de la SICAV, le coût d'acquisition est calculé sur base du cours de change en vigueur au jour de l'achat.

f) Variation des plus ou moins-values nettes non réalisées

Les plus-values et moins-values non réalisées à la fin de l'exercice figurent également dans le résultat des opérations.

g) Variation du portefeuille-titres

Le tableau des variations du portefeuille-titres est disponible sans frais au siège social de la SICAV et du représentant en Suisse.

h) Revenus, dépenses et provisions y relatives

Les intérêts sur avoirs à terme sont comptabilisés sur une base journalière. Les dividendes sont pris en compte à la date où les actions concernées sont cotées pour la première fois "ex-dividende".

i) Etats financiers combinés

Les actifs nets des différents compartiments de la SICAV sont exprimés dans leur devise de référence. Les états financiers combinés de la SICAV sont établis en EUR et sont égaux à la somme des rubriques correspondantes dans les états financiers de chaque compartiment convertie dans cette devise aux cours de change en vigueur à la date des états financiers.

j) Investissements croisés

Les investissements croisés entre compartiments de la SICAV n'ont pas été soustraits au niveau de l'état combiné du patrimoine. Au 31 décembre 2023, le montant total des investissements croisés pour le compartiment A7 Picking est de EUR 361.864,36.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 2 - TAXES ET FRAIS À PAYER

| | | |
|----------------------------------|-------------------|------------|
| Commission de performance* | 5.370,78 | EUR |
| Commission de gestion | 78.310,16 | EUR |
| Commission de banque dépositaire | 7.643,85 | EUR |
| Taxe d'abonnement | 2.049,21 | EUR |
| Frais et commissions divers | 17.881,74 | EUR |
| Total | 111.255,74 | EUR |

*Cette commission, due par la SICAV, se réfère à l'apport en nature.

NOTE 3 - COMMISSIONS SUR SOUSCRIPTIONS

Le prix de souscription se composera :

(iii) de la valeur nette d'inventaire d'une action ; et

(iv) d'un droit d'entrée qui ne pourra pas dépasser 4% pour les compartiments PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING et PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT et 3% pour le compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY, de la valeur nette d'inventaire d'une action et qui pourra être ristourné en tout ou en partie à des intermédiaires agréés. Aucune commission ne reviendra au compartiment.

Aucune commission n'a été enregistrée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

NOTE 4 - COMMISSIONS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

La Société paie à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission au taux annuel de :

- 0,07% sur les actifs nets jusqu'à 50 millions d'euros ;

- 0,06% sur les actifs nets entre 50 millions d'euros et 150 millions d'euros ; et

- 0,05% sur les actifs nets au-delà de 150 millions d'euros.

avec un minimum de 15.000 EUR par an pour les compartiments PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING et PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT et de 10.000 EUR pour le compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY.

La commission de gestion est payable trimestriellement et est calculée sur la valeur nette moyenne des actions du compartiment.

Fonds maître/nourricier

Le Compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY est un compartiment nourricier d'un Fonds Commun de Placement de droit français mono-compartiment agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en tant qu'OPCVM (UZES BOSCARY SELECTION ou le "Fonds Maître").

Le compartiment investit au minimum 85% de ses actifs dans des parts du Fonds Maître et peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants : a) des liquidités à titre accessoire; b) des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture.

La performance du compartiment est fortement corrélée à celle du Fonds Maître. Elle sera toutefois moindre que celle du Fonds Maître, du fait, entre autres, des frais supportés par le compartiment.

Les investissements sous-jacents au Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Informations concernant le Fonds Maître :

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

La stratégie du Fonds Maître est d'investir en «actions européennes» : l'actif du Fonds Maître est composé de :

- 75% en actions européennes de tout secteur éligible au PEA-PME ;
- au maximum de 25% de l'actif en titres obligataires éligibles au PEA-PME ;
- au maximum de 25% de son actif pourra être investi dans des parts ou actions d'OPC éligibles au PEA-PME de droit français ou étranger coordonnés de toutes catégories actions, obligataires et monétaires ;
- ces OPC pourront être gérés par les sociétés de gestion du groupe Financière d'Uzès ;
- le fonds peut utiliser, en vue d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille, les produits dérivés ; et
- l'utilisation de ces instruments pourra entraîner une surexposition maximum de 120%.

Le Fonds Maître a pour objectif de surperformer un indice de référence dividendes réinvestis composé de 25% d'ALTERNEX ALL SHARE, 25% du SBF 120 et 50% du CAC Mid & Small 190, dividendes réinvestis.

Le Fonds Maître prend en considérant les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 6 du Règlement (UE) 2019/2088 - SFDR (« Règlement Disclosure »).

Le prospectus du Fonds Maître, les derniers rapports semestriel et annuel sont disponibles sur simple demande auprès du siège social de la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter du moment où la demande a été formulée.

Pour plus d'information sur les frais et commissions supportés par le Fonds Maître, il convient de consulter le prospectus et le rapport annuel du Fonds Maître. Ces documents sont également disponibles sur le site internet : www.finuzes.fr.

La commission de gestion est de 2%, taux maximum.

La commission de gestion agrégée du Fonds Maître et du compartiment est de 2,3%.

Le pourcentage de détention du Fonds Maître est de 16,38% au 31 décembre 2023.

NOTE 5 - COMMISSIONS DE GESTION EN INVESTISSEMENT

La Société de Gestion paie au Gestionnaire une rémunération consistant en une commission de gestion au taux annuel suivant :

- 1,75% pour l'action CAP de A7 PICKING
- 0.3% pour l'action DIS de BOSCARY EUR
- 2% pour l'action CAP R et 1% pour l'action CAP I dans UZES SPORT

La commission de gestion est payable trimestriellement et est calculée sur la valeur nette moyenne des actions de chaque compartiment. Cette commission de gestion peut être utilisée pour rémunérer des prestations de distribution ou de promotion.

NOTE 6 - COMMISSIONS DE PERFORMANCE

Il n'y a pas de commission de performance pour les compartiments PRESTIGE - A7 PICKING et PRESTIGE-BOSCARY.

Pour le compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT, le Gestionnaire est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la classe d'actions concernée du Compartiment, une commission de performance calculée en comparant la performance de la valeur nette d'inventaire par action (la « VNI ») à celle de l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps.

La période de référence de la performance est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

La commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque classe d'actions au sein du Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

Le taux de commission de performance applicable est fixé à 20% pour toutes les classes et l'indice de référence utilisé pour calculer la commission de performance est l'indice MSCI ACWI Net Return EUR (ticker : MIWD00000NEU).

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul correspondant à un exercice de la Société.

Pour chaque période de calcul et aux fins de calcul de la commission de performance, chaque année commence le dernier jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier jour ouvrable de l'année civile. Pour toute classe d'action lancée au cours d'une période de calcul, la première période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'année civile suivante.

En cas de sous-performance, la PRP dure au maximum 5 années civiles, appliquée de manière glissante. Ce n'est qu'à l'issue d'une PRP de cinq années globalement en sous-performance que les pertes peuvent être partiellement compensées, sur une base annuelle glissante, par l'annulation de la première année de performance de la PRP en cours pour une classe concernée donnée. Au sein de la PRP en question, les pertes de la première année peuvent être compensées par les gains réalisés au cours des années suivantes dans cette PRP.

Par exemple, si la dernière cristallisation des commissions de performance a eu lieu le 31/12/2021, la PRP commence le 31/12/2021 et se terminera le 31/12/2026. Le 01/01/2027, les pertes non compensées pendant la première année de la PRP précédente (c'est-à-dire entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) ne seront plus prises en compte, et une nouvelle PRP commencera le 31/12/2022 et se terminera le 31/12/2027.

Lorsqu'une commission de performance est cristallisée à la fin d'une période de calcul, une nouvelle PRP commence. Si une commission de performance est cristallisée le 31/12/2026, une nouvelle PRP commencera le 31/12/2026 et se terminera le 31/12/2031.

Chaque fois qu'une période de calcul commence, la VNI et l'indice de référence à prendre en compte pour le calcul de la performance relative à cette période de calcul sont basés sur la VNI et l'indice de référence du dernier jour ouvrable de l'année civile précédente.

La première année de la période de calcul commencera (i) :

- le dernier Jour ouvrable de l'année civile, ou
- à la date de lancement de chaque classe d'actions lancée après le dernier jour ouvrable de l'année civile.

La commission de performance est calculée sur la base de la surperformance de la VNI par rapport à l'indice de référence. Elle est calculée après déduction de toutes les dépenses et de tous les frais (à l'exclusion de toute commission de performance accumulée mais non encore payée) et y compris les souscriptions (sous réserve de ce qui suit), les rachats et les distributions de dividendes pendant la période de calcul concernée.

La commission de performance est accumulée et calculée lors de chaque jour d'évaluation. Sauf indication contraire ci-dessus et sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, la commission de performance accumulée est payable annuellement à terme échu à la fin de la période de calcul.

La surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence est déterminée par la différence entre la performance de la VNI concernée et celle de l'indice de référence sur la même période. La performance de la VNI est la variation de la VNI entre le jour d'évaluation concerné et la VNI à la fin de la période de calcul précédente (qui sera minorée des dividendes versés aux actionnaires). La performance de l'indice de référence est la variation de l'indice de référence sur la même période que la période de calcul de la performance de la VNI.

Le Gestionnaire percevra la commission de performance à la fin de la période de calcul pour autant que la performance de la VNI de la classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier jour ouvrable de l'année civile.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VNI par rapport à l'indice de référence le Jour d'Evaluation applicable à la date de souscription n'est pas pris en compte dans le calcul de la commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

- la VNI du dernier jour ouvrable de la période de calcul précédente ajustée de la performance de l'indice de référence sur la même période, et
- la VNI du Jour d'Evaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

L'indice de référence de la commission de performance sera calculé dans la devise de la classe d'actions pour toutes les classes d'actions (quelle que soit la devise dans laquelle la classe d'actions concernée est libellée, et que la classe d'actions concernée soit couverte ou non).

Si un actionnaire rachète des actions avant la fin d'une période de calcul, toute commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces actions rachetées sera définitivement accumulée et payée au Gestionnaire après la fin de la période de calcul.

En cas de changement de l'Indice de référence de la commission de performance à tout moment au cours d'une période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence

Si l'indice de référence de la commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de Gestion, avec l'aide du Gestionnaire, prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel indice de référence choisi pour remplacer l'indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une classe d'actions est clôturée avant la fin d'une période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), la commission de performance relative à cette période de calcul sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture comme si celle-ci marquait la fin de la période de calcul concernée.

Si le contrat de délégation de gestion conclu avec le Gestionnaire ayant droit à une commission de performance est résilié avant la fin d'une période de calcul, la commission de performance relative à cette période de calcul sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de résiliation comme si celle-ci marquait la fin de la période de calcul concernée.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 10%) :

Année VNI Performance de la VNI Performance annuelle de l'Indice de référence Performance nette (VNI vs Indice de référence) Sous-performance à compenser en Année (An) + 1 Commission de Performance (CP) Paiement de CP en fin d'année Annulation de la Sous-performance

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

| An- née | VNI | Perfor- mance de la VNI | Performance annuelle de l'Indice de référence | Performance nette (VNI vs Indice de référence) | Sous- performance à compenser en Année (An) + 1 | Commission de Performance (CP) | Paiement de CP en fin d'année | Annulation de la Sous- performance |
|------------|-------|----------------------------------|--|---|--|---|--|--|
| 1 | 116,0 | 16,0% | -4,0% | 20,0 | 0,0 | 2,0 | OUI | NON |
| 2* | 104,4 | -10,0% | 10,0% | -20,0 | -20,0 | 0,0 | NON | NON |
| 3 | 115,5 | 10,6% | 1,0% | 9,6 | -10,4 | 0,0 | NON | NON |
| 4 | 120,0 | 3,9% | -5,0% | 8,9 | -1,5 | 0,0 | NON | NON |
| 5 | 108,0 | -10% | -9,0% | -1 | -2,5 | 0,0 | NON | NON |
| 6 | 108 | 0,0% | 9,0% | -9,0 | -11,5 | 0,0 | NON | NON |
| 7 | 116 | 7,4% | 15% | -7,6 | -17,6 | 0,0 | NON | OUI - à partir de l'An 7, les pertes de l'An 2, ajustée des gains subséquents de l'An 3 et l'An 4, ne doivent plus être compensées (-1,5). |
| 8 | 130 | 12,1% | 5,0% | 7,1 | -10,5 | 0,0 | NON | NON |
| 9 | 125 | 3,8% | -10,0% | 13,8 | 0 | 0,38 | OUI | NON** |

* Une nouvelle PRP débute en année 2 suite au paiement d'une CP à la fin de l'année 1.

** Une nouvelle PRP débutera en année 10 suite au paiement d'une CP à la fin de l'année 9.

Il n'y a pas eu de commission de performance sur la période 3 août 2023 au 31 décembre 2023 pour le compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT.

NOTE 7 - FRAIS PLAFONNÉS

Les classes du Compartiment PRESTIGE - UZES SPORT appliquent des frais plafonnés d'un maximum de 2% (1% pour la classe I) par an calculés sur la valeur de l'actif net moyen chaque classe concernée au cours du trimestre sous revue. Seront compris dans les Frais Plafonnés tous les frais à charge du Compartiment, à l'exception de la commission de performance, des frais d'audit dus au réviseur d'entreprises agréé, de la taxe d'abonnement due à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que tout autre prélèvement fiscal. Il est entendu que les frais mentionnés ci-dessus seront toujours payés en totalité de sorte que la rémunération du gestionnaire reste inférieure au maximum applicable afin de maintenir les Frais Plafonnés à un maximum de 2% par an.

NOTE 8 - COMMISSION DE BANQUE DÉPOSITAIRE

La Société paie à Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. agissant en qualité de banque dépositaire, une rémunération consistant en une commission au taux annuel de :

- 0,06% sur les actifs nets jusqu'à 50 millions d'euros ;
- 0,05% sur les actifs nets entre 50 millions d'euros et 150 millions d'euros ; et
- 0,04% sur les actifs nets au-delà de 150 millions d'euros.

Avec un minimum de EUR 10.000,00 par an.

La commission de gestion est payable trimestriellement et est calculée sur la valeur nette moyenne des actions de chaque compartiment.

NOTE 9 - TAXE D'ABONNEMENT

Chaque compartiment est soumis au Luxembourg à une taxe d'abonnement correspondant à 0,05% par an de ses avoirs nets.

Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de chaque compartiment à la clôture du trimestre concerné. La taxe d'abonnement n'est pas due sur les quotités d'actifs investis en OPC déjà soumis à l'application de cette taxe.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 10 - FRAIS D'ADMINISTRATION

En sa qualité d'Agent Administratif et Domiciliataire, Degroof Petercam Asset Services S.A. reçoit une rémunération consistant en une commission de 2.000 EUR par mois pour le calcul des valeurs nettes d'inventaires au sein des compartiments PRESTIGE LUXEMBOURG - A7 PICKING et PRESTIGE LUXEMBOURG - UZES SPORT et une commission de 1.000 EUR par mois pour le calcul des valeurs nettes d'inventaires au sein du compartiment PRESTIGE LUXEMBOURG - BOSCARY.

En outre, la Société paie une commission de 2.000 EUR par an, par classe d'actions active supplémentaire au sein de chaque compartiment, à partir de la 4ème classe d'actions active (sans frais jusqu'à 3 classes d'actions actives) à répartir entre toutes les classes d'actions actives du compartiment et au prorata de l'actif de chaque classe d'actions concernée.

Ces commissions sont payables trimestriellement, à la charge de chaque compartiment.

NOTE 11 - COMMISSION D'AGENT DE TRANSFERT ET TENEUR DE REGISTRE

La Société paie à la Société de Gestion une rémunération consistant en une commission forfaitaire de EUR 2.500,00 par an pour les fonctions d'agent de transfert et teneur de registre en faveur du compartiment.

En sus, la Société paie à la Société de Gestion, un montant forfaitaire de EUR 30,00 par transaction.

Ces commissions sont payables trimestriellement, à la charge de chaque compartiment.

NOTE 12 - FRAIS ET COMMISSIONS DIVERS

Les frais et commissions divers reprennent principalement les frais d'audit, les frais de publications, de traductions, de rémunérations d'administrateurs, de commissions bancaires, d'élaborations de rapports à la CSSF (SAQ), etc...

NOTE 13 - FRAIS DE TRANSACTIONS

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, un fonds supportera des coûts de transaction liés à l'activité de négociation de son portefeuille. Le tableau ci-dessous présente les coûts de transaction séparément identifiables encourus par chaque compartiment pour l'exercice clos. Ils comprennent les frais de commission, les frais de règlement et les frais de courtage. Tous les coûts de transaction ne sont pas identifiables séparément. Pour les investissements à revenu fixe, les contrats de change à terme et les autres contrats dérivés, les coûts de transaction sont inclus dans le prix d'achat et de vente de l'investissement. Bien qu'ils ne soient pas identifiables séparément, ces coûts de transaction sont pris en compte dans la performance de chaque compartiment. Les coûts liés à l'impact du marché ne sont pas identifiables séparément et ne figurent donc pas non plus dans le tableau ci-dessous.

| Compartiments | Devise | Frais de transaction |
|---------------|--------|----------------------|
| A7 PICKING | EUR | 2.550,13 |
| BOSCARY | EUR | 200,00 |
| UZES SPORT | EUR | 9.460,38 |

NOTE 14 - AUTRES REVENUS

Les autres revenus reprennent principalement les rétrocessions de commissions de gestion appliquées par les fonds cibles dans lesquels le compartiment investit.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Notes aux états financiers au 31 décembre 2023

NOTE 15 - EVÈNEMENT(S) SURVENU(S) PENDANT L'EXERCICE

Perspectives sur le conflit russo-ukrainien.

La guerre lancée en février 2022 par la Russie sur l'Ukraine continue sans perspective de résolution rapide. Les deux nations en conflit sont contraintes de chercher du soutien militaire dans d'autres pays, ce qui constitue un risque géopolitique accru avec la création de blocs entre ceux qui soutiennent l'agresseur ou l'agressé. Un embrasement du conflit ne peut non plus être exclu.

Les investisseurs doivent continuer à tenir compte des conséquences économiques négatives d'un enlèvement de cette guerre lorsqu'ils font des choix d'investissement.

Les prix énergétiques ont certes diminué par rapport au début du conflit mais l'économie européenne reste fragile à cause de sa trop grande dépendance au gaz et au pétrole. De nouvelles hausses des prix des matières premières ne peuvent donc être exclues avec le risque de peser de nouveau sur l'inflation et les taux d'intérêt en conséquence.

Les banques centrales ont fortement relevé les taux d'intérêt en 2023 pour combattre le risque inflationniste. Si le resserrement monétaire est pratiquement terminé, les investisseurs doivent continuer à évaluer le risque que les taux ne soient pas réduits aussi rapidement qu'espéré par les marchés si une résurgence de l'inflation survenait. Cette possibilité constituerait clairement un risque pour les marchés financiers dans leur ensemble.

La Russie s'est isolée des économies occidentales. Les effets négatifs des sanctions économiques sur la Russie ne se font pas sentir comme espéré par les économies occidentales. En effet, les exportations de pétrole russes se sont réorientées vers la Chine ou l'Inde qui en profitent pour se fournir en pétrole à prix réduit.

Il est pratiquement impossible que la Russie retrouve la position qui était la sienne dans les indices d'actions ou dans les indices obligataires dans l'année qui vient. Cette guerre laissera des traces pour une longue période mais il reste impossible de prévoir un scénario à court ou moyen terme. L'investisseur averti tiendra compte de l'ensemble de ces incertitudes pour considérer ses investissements.

La fusion par absorption du fonds commun de placement français Uzès Sport par le compartiment Prestige Luxembourg – Uzès Sport de la SICAV Prestige Luxembourg a eu lieu le 3 août 2023.

NOTE 16 - EVÈNEMENT SURVENU APRÈS L'EXERCICE

Les compartiments A7 Picking et Uzès Sport fusionneront le 7 mars 2024.

Le compartiment Uzès Biodiversité sera créé en mars 2024.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2023

Détermination du risque global

Chaque compartiment de la SICAV devra veiller à ce que son exposition globale sur instruments financiers dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son actif net total.

L'exposition globale est une mesure conçue pour limiter l'effet de levier généré au niveau de chaque compartiment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale de chaque compartiment de la SICAV sera celle des engagements. La méthode des engagements consiste à convertir les positions sur instruments financiers dérivés en positions équivalentes sur les actifs sous-jacents puis à agréger la valeur de marché de ces positions équivalentes.

Le niveau de levier maximal en instruments financiers dérivés en suivant la méthodologie des engagements sera de 100%.

Rémunération

A) Généralités

Degroof Petercam Asset Services S.A. ("DPAS") applique une politique de rémunération qui a été conçue de façon à ne pas encourager les prises de risque inconsidérées. À cet égard, ladite politique intègre, dans son système de gestion des performances, des critères de risque spécifiquement adaptés aux divisions concernées. DPAS a mis en place toute une série de garde-fous destinés à empêcher le personnel de prendre des risques inconsidérés par rapport au profil d'activité.

La structure de gouvernance de la politique de rémunération ("la Politique") vise à éviter tout conflit d'intérêts en interne. La Politique est établie par le Comité de rémunération et approuvée par le Directoire. La Politique suit un processus rigoureux définissant les principes, l'approbation, la communication, la mise en œuvre, la révision et l'actualisation de la Politique avec l'implication du Directoire, des Ressources Humaines, de l'audit interne et des autres fonctions de contrôle.

Les performances sont évaluées au niveau du Groupe et de DPAS. Les évaluations individuelles du personnel sont fondées sur la fixation d'objectifs financiers et non financiers déterminés en fonction des spécificités et de la portée de la fonction du collaborateur évalué. Par conséquent, les évaluations individuelles portent sur l'accomplissement ou non par le collaborateur des objectifs qui lui ont été assignés et à apprécier sa création de valeur à long terme. De surcroît, les performances permettent également l'évaluation des compétences commerciales et relationnelles et sont liées aux réalisations individuelles du collaborateur. Les critères pris en compte pour établir la rémunération fixe sont : la complexité des tâches, le niveau de responsabilité, les performances ainsi que les conditions du marché local.

B) Méthodologie

DPAS est titulaire d'une double licence, puisqu'elle exerce d'une part en qualité de société de gestion conformément au chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, et d'autre part en qualité de gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu de la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ("GFIA").

PRESTIGE LUXEMBOURG

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2023

Dans le cadre de ces deux lois, les responsabilités incombant à DPAS pour l'exercice de ses deux métiers sont relativement similaires. DPAS estime pouvoir affirmer à bon droit que son personnel est rémunéré de la même façon pour les tâches relevant de l'administration d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM") et de fonds d'investissement alternatifs ("FIA").

Par conséquent, la rémunération, comme précédemment évoqué, est le rapport entre les actifs sous gestion ("ASG") de tous les OPCVM sous la responsabilité de DPAS et le total des ASG additionné des Actifs Sous Administration ("ASA"). Sur la base des ASG et ASA calculés au 31 décembre 2023, ce ratio s'élève à 55,90%.

Au 31 décembre 2023, DPAS, la société de gestion, totalisait 27,915 milliards EUR d'ASG pour les OPCVM.

Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel de la société de gestion imputable à l'ensemble des OPCVM gérés, il convient d'appliquer le ratio susmentionné à la rémunération annuelle du personnel concerné.

Afin d'évaluer la proportion de la rémunération du personnel de la société de gestion imputable à cet OPCVM uniquement, il convient d'appliquer à la rémunération annuelle du personnel concerné le ratio découlant du rapport entre les ASG de cet OPCVM et le total des ASG de l'ensemble des OPCVM.

C) Rémunération par catégorie de personnel

Le tableau ci-dessous précise, par catégorie de personnel, comment est allouée la rémunération totale des collaborateurs de la Société de Gestion sur la base des ASG de tous les OPCVM :

| Catégorie de personnel | Nombre de bénéficiaires (*) | Rémunération totale (en EUR) | Rémunération fixe versée (en EUR) | Rémunération variable versée (en EUR) |
|---------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Senior Management (**) | 4 | 710,189 | 558,185 | 152,004 |
| Personnel identifié (***) | 2 | 207,399 | 177,720 | 29,679 |
| Autre personnel | 129 | 5,514,500 | 5,101,123 | 413,377 |
| | 135 | 6,432,088 | 5,837,028 | 595,060 |

(*) Aucun critère de proportionnalité n'est appliqué

(**) Directoire

(***) Personnel identifié autre que celui reporté dans la catégorie Senior Management

Tous les chiffres se rapportent à l'année civile 2023.

D) Plus-values (carried interest) versées par les OPCVM

Aucun collaborateur de la Société de Gestion ne reçoit de plus-values en provenance d'un quelconque OPCVM.

PRESTIGE LUXEMBOURG

Informations supplémentaires (non auditées) au 31 décembre 2023

E) Revue de la politique de rémunération

- **Résultats des examens sur la revue annuelle par la société de gestion des principes généraux de la politique de rémunération et de leur mise en œuvre :**

La Politique de Rémunération de DPAS a été revue et mise à jour en 2023. La Politique de Rémunération de DPAS a été validée par le Directoire le 20 décembre 2023. Aucune irrégularité n'a été identifiée.

- **Modification importante de la politique de rémunération adoptée :**

La revue annuelle de la politique de rémunération n'a pas donné lieu à des modifications importante de la Politique de rémunération.

Informations concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation du collatéral cash (règlement UE 2015/2365, ci-après "SFTR")

Conformément à l'article 13 et à la Section A de l'Annexe du Règlement, la Sicav doit informer les investisseurs de l'utilisation qu'elle fait des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global dans le rapport annuel et le rapport semestriel.

A la date des états financiers, la SICAV n'est pas concernée par les exigences de publications SFTR. Aucune opération correspondante n'a été réalisée au cours de la période de référence des états financiers.

Déclaration obligatoire conformément à l'article 7 du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088

Les compartiments A7 Picking et Boscary ne font pas la promotion de facteurs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ils ne se fixent pas par ailleurs d'objectif d'investissement durable et les investissements sous-jacents à ces compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ces compartiments sont donc catégorisés « article 6 » du règlement européen dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR)

Le compartiment Uzès Sport

ARTICLE 8

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
PRESTIGE LUXEMBOURG - UZÈS SPORT

Identifiant d'entité juridique:
391200CK2LN7T35PPW05

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ? | |
|--|---|
| ●● <input type="checkbox"/> Oui | ●○ <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 5.00% d'investissements durables <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables |

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales promues par ce produit financier, et matérialisées par le suivi d'indicateurs de durabilité, ont été atteintes. En effet, les indicateurs de durabilité retenus par le fonds sont tous supérieurs à ceux de leur univers d'investissement.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX :

1. Intensité carbone S1 & S2 : L'intensité carbone scope 1 et scope 2 est le premier indicateur engageant qu'Uzès Gestion a désigné dans le cadre de la labellisation ISR du fonds.

Cette donnée s'exprime en tonne de CO2 par million de chiffre d'affaires ce qui permet de comparer des entreprises de tailles différentes.

Scope 1 = émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.

Scope 2 = émissions indirectes liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication du produit.

Fonds Uzès Sport :

- **Intensité carbone S1 & S2 (décembre 2023) : 13.60**

- Taux de couverture : 94,30%

Univers Sport :

- **Intensité carbone S1 & S2 (décembre 2023) : 108,00**

- Taux de couverture : 100.00%

2. Stress hydrique : Capacité des entreprises à gérer les risques liés à l'eau dans leurs activités.

Fonds Uzès Sport :

- **Stress hydrique (décembre 2023) : 6,72**

Univers Sport :

- **Stress hydrique (décembre 2023) : 5.32**

INDICATEURS SOCIAUX :

1. Femmes au CA : Part des femmes au sein du Conseil d'Administration en pourcentage.

Fonds Uzès Sport :

- **Femmes au CA (décembre 2023) : 33,30%**

Univers Sport :

- **Femmes au CA (décembre 2023) : 23,90%**

2. Développement du capital humain : Le développement du capital humain est le deuxième indicateur engageant qu'Uzès Gestion a désigné dans le cadre de la labellisation ISR du fonds.

C'est la capacité des entreprises à retenir, former et à développer les compétences de leurs collaborateurs.

C'est un indicateur central dans l'analyse du climat social des entreprises.

Fonds Uzès Sport :

- **Développement du capital humain (décembre 2023) : 6,56**

- Taux de couverture : 94,30%

Univers Sport :

- **Développement du capital humain (décembre 2023) : 4,65**

- Taux de couverture : 99,77%

INDICATEURS DE GOUVERNANCE :

1. Indépendance du Conseil d'Administration : Part des administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration en pourcentage.

Fonds Uzès Sport :

- **Indépendance du Conseil d'Administration (décembre 2023) : 71,40%**

Univers Sport :

- **Indépendance du Conseil d'Administration (décembre 2023) : 61,90%**

2. Score éthique : Comportement éthique des entreprises sur les sujets fiscaux, légaux, comptables, de gouvernance, etc.

Fonds Uzès Sport :

- **Score éthique (décembre 2023) : 6.90**

Univers Sport :

- **Score éthique (décembre 2023) : 5.83**

INDICATEUR RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME :

Respect du pacte mondial de l'ONU : Contrôle du respect du pacte mondial des Nations Unies par les entreprises en portefeuille.

Fonds Uzès Sport :

- **Respect du pacte mondial de l'ONU (décembre 2023) : 100.00%**

Univers Sport :

- **Respect du pacte mondial de l'ONU (décembre 2023) : 99.80%**

(Sources des mesures d'impact: données des entreprises, Uzès Gestion, MSCU et Clarity AI)

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Pas d'application

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

L'objectif des investissements considérés comme durables au titre de la taxonomie européenne est de répondre aux deux premiers des six objectifs environnementaux de la taxonomie européenne, à savoir l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

Le gestionnaire a veillé à ce que les scores de quatre mesures d'impacts environnementales et sociales du portefeuille (intensité carbone des entreprises, niveau de stress hydrique, pourcentage de femmes au Conseil d'Administration, développement du capital humain) soient meilleurs que ceux de l'univers d'investissement.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables n'ont pas causé de préjudice significatif à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été pris en considération aussi bien comme mesure d'impact (intensité carbone, émission d'eau, stress hydrique, % de femmes au conseil d'administration) que comme restriction d'investissement (respect du Pacte Mondial des Nations Unies, exposition à des armes controversées).

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Émissions de gaz à effet de serre :

1. Émissions de GES

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés

- Émissions de GES de niveau 1 : 26.684 tonnes CO2e
- Émissions de GES de niveau 2 : 50.525 tonnes CO2e
- Émissions de GES de niveau 3 : 1564.280 tonnes CO2e
- Émissions totales de GES : 1568.399 tonnes CO2e
- 2. Empreinte carbone
 - Empreinte carbone : 133.419 tonnes CO2e / EUR M invested
- 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements : 278.370 tonnes CO2e / EUR M revenue
- 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossils
 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : 0%
- 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
 - Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie : Consommation : 59.52 %
- 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
 - Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique : Total : 0.036 GWh / EUR M revenue; Secteur C: 0.038 GWh / EUR M revenue; Secteur G: 0.026 GWh / EUR M revenue

Biodiversité :

- 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
 - Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones : 0%

Eau :

- 8. Rejets dans l'eau
 - Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée : 0 tonne / EUR M invested

Déchets :

- 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée : 0.106 tonnes / EUR M invested

INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité

Les questions sociales et de personnel

- 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales : 0%
- 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations : 3.29%
- 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé

- Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements : 12.52%
13. Mixité au sein des organes de gouvernance
- Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de members : 30.85%
- 14 Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
- Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées : 0%



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 31/12/2023

| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------|------------------|
| PUMA SE | Consommation Discrétionnaire | 5.26 | Allemagne |
| NIKE INC -CL B | Consommation Discrétionnaire | 4.16 | Etats-Unis |
| ACADEMY SPORTS & OUTDOORS IN | Consommation Discrétionnaire | 4.15 | Etats-Unis |
| ANTA SPORTS PRODUCTS LTD | Consommation Discrétionnaire | 4.15 | Les îles Caïmans |
| DECKERS OUTDOOR CORP | Consommation Discrétionnaire | 4.1 | Etats-Unis |
| SHIMANO INC | Consommation Discrétionnaire | 4.01 | Japon |
| TOPGOLF CALLAWAY BRANDS CORP | Consommation Discrétionnaire | 3.75 | Etats-Unis |
| TOPSPORTS INTERNATIONAL HOLD | Consommation Discrétionnaire | 3.52 | Les îles Caïmans |
| VISTA OUTDOOR INC | Consommation Discrétionnaire | 3.47 | Etats-Unis |
| LULULEMON ATHLETICA INC | Consommation Discrétionnaire | 3.42 | Etats-Unis |
| FERRARI NV | Consommation Discrétionnaire | 3.38 | Pays-Bas |
| TECHNOGYM SPA | Consommation Discrétionnaire | 3.32 | Italie |
| XPONENTIAL FITNESS INC-A | Consommation Discrétionnaire | 3.26 | Etats-Unis |
| ACTIVISION BLIZZARD INC | Services de Télécommunication | 3.03 | Etats-Unis |
| NINTENDO CO LTD | Services de Télécommunication | 2.99 | Japon |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

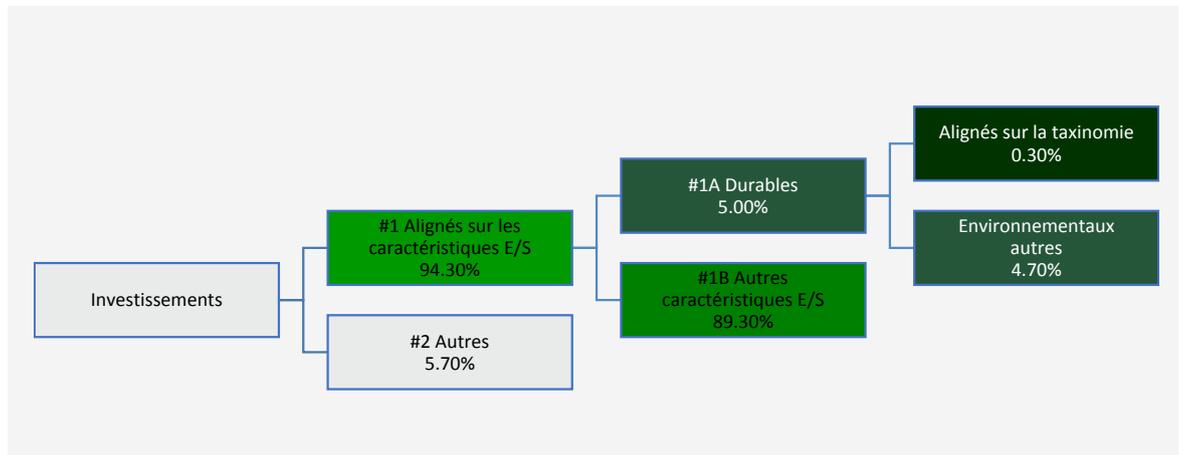
● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs était la suivante :

94,3% des actifs investis sont dans la catégorie #1 : alignés sur les caractéristiques E/S.

Les 5,7% du portefeuille investit qui sont dans la catégorie #2 représentent les entreprises non notées ESG par MSCI.

Au sein de la catégorie #1 ; 5% des actifs du fonds sont dans la catégorie # 1A Durables et ainsi 89 ,3% des actifs investis sont dans la catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S**. Au sein de la catégorie #1A, 0,3% des 5% est aligné sur la taxonomie et 4,7% sont dans la catégorie Environnementaux Autres



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

| Secteur | Sous-Secteur | % d'actifs |
|------------------------------|---|------------|
| Services de communication | Médias et divertissements | 8.51% |
| Consommation discrétionnaire | Automobiles et composants | 9.94% |
| Consommation discrétionnaire | Consommation discrétionnaire Distribution et commerce de détail | 14.95% |
| Consommation discrétionnaire | Biens de consommation durables et habillement | 54.32% |
| Consommation discrétionnaire | Services aux consommateurs | 8.77% |
| Technologie de l'information | Semi-conducteurs et équipements semi-conducteurs | 3.41% |
| Autres | Autres | 0.09% |



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ¹?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Au 31 décembre 2023, le compartiment contient une proportion alignée sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille de 0,3%.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la Taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la Taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à

la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

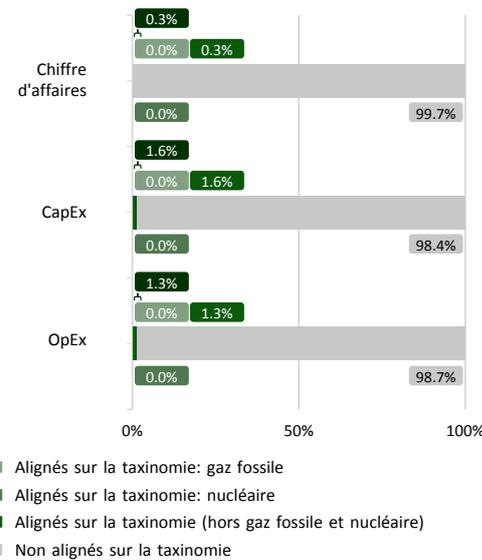
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

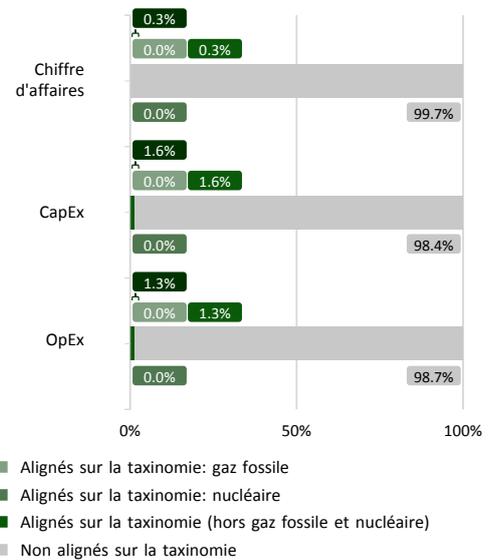
Pour rappel, le compartiment a vocation à détenir une proportion minimale de 0,5% d'investissements durable alignés sur la taxinomie sur la base du chiffre d'affaires des émetteurs en portefeuille. La faiblesse des données officielles disponibles actuellement n'a pas encore permis d'atteindre l'objectif fixé de 0.5% d'alignement à la Taxonomie sur la base du chiffre d'affaires. Toutefois le gestionnaire s'engage à continuer à développer le portefeuille pour atteindre cet objectif.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



This graph represents 100% of the total investments.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas d'application. De par la nature thématique du compartiment, les investissements réalisés ne sont pas considérés comme des activités transitoires ou habilitantes.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Pas d'application.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignée sur la taxinomie de l'UE est de 4,7%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Pas d'application.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les 5,7% du portefeuille investit qui sont dans la catégorie #2 représentent les entreprises non notées ESG par MSCI. Toutefois, les actifs présents dans la catégorie #2 sont soumis à nos filtres d'exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

La sélection des titres s'effectue selon une approche Best-in-class / Best effort permettant de retenir les sociétés les mieux notées dans leur secteur mais également de favoriser les émetteurs dont la note ESG s'améliore.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Pas d'application.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Pas d'application.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Pas d'application.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Pas d'application.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Pas d'application.